

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21.11.2018

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal s'est réuni le vingt et un novembre deux mil dix-huit à vingt heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 10 Présents : 6 Votants : 6
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2018

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, GUINOT, PÉRINET, SAUTEREAU
MM. DUMAS, PÉRINET,
Absences : Mme MICHEL, MM. CINIÉ, CROISARD, DÉPEINT
Secrétaire de séance : Mme CUSSAGUET

M. le Maire informe le Conseil que, suite à son déménagement hors de la Commune et par choix personnel mûrement réfléchi, Mme Susan TREGIDO a présenté sa démission de son mandat de Conseillère Municipale à compter du 14 novembre 2018. L'ensemble du Conseil tient à la remercier pour son grand investissement tout au long de son mandat pour les affaires de la Commune, tant lors des séances du Conseil, que dans les activités régulières et la rédaction d'articles dans le Bulletin Communal. A compter de cette date, le Conseil compte donc 10 membres en exercice.

Le quorum étant atteint (10 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Attribution d'une aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques 2019

Malgré le fait que le Conseil Départemental n'ait pas reconduit son aide financière à ce dispositif depuis 3 ans, considérant, dans un objectif environnemental et de santé publique, que la lutte contre la prolifération du frelon asiatique doit continuer compte tenu de la présence de frelons asiatiques encore en augmentation cette année notamment sur le territoire de Charente, M. le Maire propose d'attribuer une aide plafonnée à 75 € aux propriétaires faisant détruire un nid de frelons asiatiques sur leur propriété. Cette aide sera versée aux propriétaires sur présentation de la facture originale d'un professionnel spécialisé dans la destruction des nids de frelons asiatiques. Cette aide concernera les destructions réalisées à partir du 1^{er} mai 2019 et jusqu'au 30 novembre 2019. Les personnes concernées peuvent contacter la Mairie pour obtenir les coordonnées de prestataires spécialisés de notre territoire.

Après délibération, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver cette proposition.

3° - Projet d'échange de 2 parcelles du chemin rural N°20 menant du Bourg à la fontaine de la Gasse

Suite à l'enquête publique prescrite par la délibération N° 2018-09-25/2 du 25 septembre 2018 concernant la déviation du Chemin Rural N°20 (dit « de Suaux à la Fayolle ») reliant le Bourg à la fontaine de la Gasse, sur une section d'environ 100 mètres qui traverse la propriété des familles RAMAT-THOUVENIN, M. le Maire informe le Conseil que le Commissaire-Enquêteur a reçu une seule observation (visant à garantir l'accès à la parcelle B.1118 par le nouveau tracé du CRN°20) et a émis un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ de poursuivre la procédure d'aliénation d'une partie de ce chemin et de création d'une autre partie conformément au projet décrit dans la délibération N° 2018-09-25/2 ;
- ✚ d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4° - Reconduction de la participation financière aux journées d'Accueils de Loisirs 2018/2019

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en 2017/2018, environ 12 enfants de la commune ont bénéficié de l'aide aux voyages scolaires et de journées d'accueil de loisirs (980 € en 2017, 960 € en 2016, 950 € en 2015, 850 € en 2014...) qui était plafonnée à 75 €/an/enfant. Pour 2018/2019, 2 demandes pour des voyages ont déjà été reçues et sont éligibles à cette aide.

Cette mesure pouvant concerner potentiellement 40 enfants sur la commune, compte tenu du budget prévu en 2018 et 2019 et par mesure égalitaire entre les enfants, M. le Maire propose de reconduire, à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'au 31 août 2019, les mêmes règles qu'en 2017/2018 en maintenant à 75 €/an pour cette subvention qui complète les éventuelles aides particulières existantes (conseil général, C.A.F. ...).

Ces participations seront imputées sur le budget « Subventions de fonctionnement de droit privé ». Les participations ne pouvant pas être versées directement aux familles, ce sont les Accueils de loisirs ou Collèges qui devront demander à la Mairie une attestation de participation pour chaque enfant. Cette attestation indiquera le montant maximum de la participation restant disponible par enfant permettant à ces établissements d'émettre une facture à la Mairie qui la leur règlera (les familles ne régleront alors à ces établissements que la part qui reste à leur charge). Le CALC de Chasseneuil et le CSCS de Roumazières (établissements principaux) seront informés de ces aides, ainsi que les demandeurs 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les règles et montants suivants pour l'année scolaire 2018/2019 :

- ✚ la commune participera aux journées d'Accueils de Loisirs, camps ou colonies de vacances pour les enfants de la commune sous forme de 4 euros/jour limité au maximum à 18,5 jours par année scolaire et par enfant (fractionnables par demi-journées : 2 € / demi-journées)
- ✚ cette participation est cumulable avec l'aide maximale forfaitaire de 75 euros par enfant et par année scolaire aux voyages scolaires
- ✚ au total, le cumul de ces aides sera limité à 75 euros par enfant par année scolaire

5° - Souscription à l'option d'accompagnement à la mise en œuvre du RGPD

M. le Maire présente au Conseil les objectifs et nécessités de la mise en conformité du système d'information de notre Commune avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et/ou sensibles applicable en Europe depuis le 25 mai 2018.

Cette mise en œuvre nécessite la nomination d'un DPO (délégué à la Protection des Données) remplaçant le précédent Correspondant CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) qu'il est intéressant pour la Commune de mutualiser au niveau du département au travers de l'Agence Technique Départementale ATD16 qui propose ce service depuis sa délibération N° CA2018-10_R02 du 15 octobre 2018 en fixant son barème de cotisation à 300 €/an pour notre strate et pour 3 ans.

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'AT16 intitulée « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » incluant notamment
 - La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
 - La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD :
 - l'inventaire des traitements de l'organisation
 - l'identification des données personnelles traitées
 - la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée
 - la proposition d'un plan d'action
 - la rédaction des registres de traitements
 - La sensibilisation des élus et des agents,
 - Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
 - L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière
- ✚ DESIGNER l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité
- ✚ PRÉCISER que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- ✚ APPROUVER le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

6° - Nomination des membres du conseil siégeant dans la Commission de Contrôle Electoral

A compter du 1^{er} janvier 2019, la Commission Communale de révision des Listes Électorales est supprimée par le §IV de l'article L.19 du code électoral qui crée une Commission de Contrôle composée de 3 membres et se réunissant environ 3 fois par an :

- ✚ un conseiller municipal (excepté maire, adjoints titulaires d'une quelconque délégation, conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal
- ✚ un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- ✚ un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Après délibération, les conseillers suivants sont désignés pour siéger dans la commission de contrôle :

- ✚ **Titulaire :** Mme CUSSAGUET
- ✚ **Suppléant :** Mme GUINOT

7° - Conclusion d'un bail de location pour les équipements GSM « Orange France » situés près de l'ancien stade municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a conclu avec la société ORANGE un bail en date du 05 mai 2006 et renouvelé le 05 mai 2016, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, pour procéder à l'exploitation de ses réseaux de télécommunications dont les équipements techniques (antenne relais et local technique) sont implantés au Lieudit « LES BRANDES » (ancien stade municipal), sur la parcelle cadastrée numéro 784, section A.

M. le Maire expose le contenu du nouveau bail proposé (réf. SUAUX_1234 P1) dont le modèle est joint à la convocation à la présente réunion du conseil et qui prévoit, notamment :

- ✚ l'emplacement qui sera loué à Orange pour l'exploitation et l'entretien de cet équipement est de 5x5m pour l'enceinte et 3,5m*2,5m pour le local technique, soit environ 35 m² accessibles de la voie communale par une parcelle communale
- ✚ le bail est conclu pour une durée de 12 ans (jusqu'au 04 mai 2031) puis renouvelé tacitement par périodes de 6 ans (sauf résiliation anticipée par l'une des parties avec un préavis de 2 ans)
- ✚ le loyer est fixé à 2.250 € nets / an, revalorisé de 1% chaque année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ de résilier l'ancien bail du 05 mai 2016, à effet du 04 mai 2019
- ✚ de charger M. le Maire de rencontrer la société ORANGE pour ré-évaluer le montant du loyer compte tenu de la proximité de cette antenne face à l'actuelle RN141 et à la future 2x2 voies, le loyer de 4.500 € revalorisé de 1% chaque année proposé par FREE qui se trouve dans le même périmètre, l'avantage de cet engagement sur 12 ans...

8° - Aide exceptionnelle pour les 18 communes sinistrées le 04 juillet 2018 « intempéries Charente »

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une demande d'aide (jointe à la convocation au présent conseil) suite au sinistre exceptionnel du 04 juillet 2018 subi notamment par les communes de Brigueuil, Chabanais, Chabrac, Chassenon, Chazelles, Chirac, Etagnac, Exideuil-sur-Vienne, Marillac-Lefranc, Orgedeuil, Pranzac, Rancogne, Saint-Adjutory, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Sornin, Vilhonneur, Vouthon et Yvrac-et-Malleyrand.

A ce jour, ce sont 12 800 sinistres qui ont été déclarés et qui se décomposent comme suit : 5 700 habitations, 5 300 véhicules, 800 sinistres agricoles et 700 autres sinistres (artisans, commerçants et industriels). L'ensemble des sinistres est estimé à ce jour à plus de 100 millions d'euros pour 1 millions de m² de toitures détruites.

Après délibérations, le Conseil DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'allouer une subvention exceptionnelle de 400 € pour aider ces communes sinistrées, en versant cette subvention auprès de la Croix-Rouge Française « Opération Intempéries Charente » et d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement (subventions de droit privé) du budget 2018.

9° - Décisions Budgétaires Modificatives

Afin de pouvoir comptabiliser l'achat de notre nouveau tracteur communal et des nouveaux panneaux de signalisation installés sur la Commune, il est nécessaire de réaliser les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21, article 2157, opération 285 « Panneaux de signalisation »	+2.595,70 €
Chapitre 020 « Dépenses imprévues »	-2.595,70 €

Après délibérations, le Conseil DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ces décisions modificatives du budget 2018.

10° - Avis sur le projet d'implantation de parc éolien de 5 éoliennes à Saint-Claud

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique déposée par la SARL « PARC EOLIEN DES NAVARROS (groupe VALECO) » en vue de construire et d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la Commune de Saint-Claud, M. le Maire demande son avis au Conseil sur ce projet qu'il lui présente (disponible sur le site de la Préfecture).

Le Conseil Municipal,

- ✚ Considérant que la Commune de Saint-Claud est libre de ses choix et que le projet présenté se situe à plus de 5 km du territoire communal de Suaux ;
- ✚ considérant leur rendement, leur hauteur de mât nécessaire de 125 mètres (182m en bout de pale) étant donné le faible vent de la zone, les 1.000 tonnes de béton nécessaires à la stabilité de chacune, l'impact paysager et aviaire, la moins-value apportée aux habitations, le coût public du rachat de l'énergie produite;
- ✚ considérant les études paysagères et techniques présentées confirmant la possibilité pour les projets à venir de préserver : la sécurité publique, les paysages, la biodiversité, les monuments historiques et les sites remarquables et protégés ainsi que le patrimoine archéologique;
- ✚ considérant que ce projet éolien défigurerait nos paysages ruraux pour une production électrique insuffisante ;

et après délibération, émet, à l'unanimité, un avis DÉFAVORABLE à ce projet.

11° - Vote des subventions communales 2018

M. le Maire rappelle que le budget prévisionnel 2018 sur l'article 6574 du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement (subventions de droit privé) est de 3.400 € (375 € déjà engagés). Il rappelle également les principes du délit de prise illégale d'intérêts qui interdit, sous peine de nullité de la délibération, aux conseillers exerçant des responsabilités dans un organisme subventionné par la commune de prendre part aux délibérations et au vote de la subvention de cet organisme.

M. le Maire fait part au Conseil de l'ensemble des demandes de subventions reçues et de ses propositions. Après délibérations et votes (les conseillers et conseillères n'ayant pas pris part à ces éléments concernant les associations dont ils font partie du bureau), les subventions suivantes sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Organisme	Subvention 2016	Subvention 2017	Proposition de Subvention 2018	Commentaire
ADMR	195	210	215	Idem année dernière revalorisé
Grande Famille Confolentaise	75	75	80	Environ 50 personnes de la commune bénéficiaires, besoins importants
Banque Alimentaire de Charente	95	95	100	
Grain de Sable	100	0	0	Soutien pour actions sur la RN141 entre Chasseneuil et Exideuil : pas de besoin
Comité d'Animation de Suaux	0	0	0	Association en sommeil depuis 2016
Société de Chasse	115	115	115	Idem année dernière
Lycées Professionnel et E. Roux	70	70	70	70 € déjà engagés
Collèges L. Pasteur et J. Rostand	300	300	280	225 € déjà engagés
Collège de l'Enfant Jésus	65	75	75	0 € déjà engagés (voyage 1 enfant)
Collège Jean Michaud-Roumazières	65	75	75	0 € déjà engagés (voyage 1 enfant)
Ecole maternelle Chasseneuil	65	75	75	0 € déjà engagés (aucun voyage)
Ecole primaire E. Pascaud	65	75	75	0 € déjà engagés (aucun voyage)
Ecoles SIVOS Lussac/Nieuil	75	75	75	75 € déjà engagés (voyage 4 enfants)
OCCE Coopérative Scolaire / Foyer	75	75	75	0 € déjà engagés
CSCS + C.A.L.C. + ALSH	445	430	420	150 € déjà engagés (journées loisirs)
Office de Tourisme	30	30	30	Maisons fleuries
Association Solidarité Paysans	115	120	130	Demandé : 0,20€/habitant soit 71 €
Restaurants du Cœur	150	160	170	Idem année dernière revalorisé
Club des Aînés de Suaux	300	300	0	Association dissoute en 2018
Centre social Le Chemin du Hérisson	100	100	110	Aide scolarisation et emploi des gens du voyage
APLI 16 – producteurs de lait	110	110	120	Soutien élevages
ADAPEI Charente	90	90	90	Services aux handicapés
Refuge de l'Angoumois à Mornac	90	100	120	Recueil chats et chiens errants du département
Association des Parents d'Elèves du SIVOS Lussac-Nieuil	30	50	60	Participation financière
Association Charente Limousine Environnement (éoliennes)	30	30	30	Plus de 10 membres sur la commune
Fondation du Patrimoine	50	50	50	Entretien du patrimoine
Ligue contre le cancer	30	50	70	Cause nationale
Association des Parents d'Elèves de l'école primaire Genouillac-Fontafie	30	50	50	Participation financière
Comité des usagers du Territoire de la Météorite	30	30	30	Animations et promotion des associations du territoire
Campus CIFOP (CCI d'Angoulême)	50	50	50	2 apprentis habitant la Commune en 2017
Réseau RASED de Chasseneuil et Roumazières	30	35	40	Aide aux élèves en difficultés : 10 scolarisés sur la commune
Association des Anciens Combattants FNCR - section Nieuil	30	0	0	Aide ponctuelle pour commémoration du 10 et 11/11/16
AFM Téléthon	0	0	40	
FNATH (accidentés de la Vie)	0	0	40	
TED16 GDS	0	0	40	Aides aux éleveurs contre maladies
Opération « Intempérie Charente »	0	0	400	Aide aux 18 communes – 04/07/18
TOTAL	3 100 €	3 100 €	3 400 €	

12° - Questions et informations diverses

- a) Dans le cadre du règlement de protection des données R.G.P.D., M. le Maire présente (et fait remplir/signer) aux conseillers la fiche d'inscription protocolaire aux informations du Conseil Départemental qui détaille les données personnelles (nom, prénom, adresse postale et mail, téléphone fixe et portable, emploi) des élus, ainsi que leur usage, leur durée de conservation et le droit d'accès correspondant.
- b) Dans le cadre des congés annuels, le secrétariat de mairie, l'agence postale communale et l'accès public à internet seront fermés du lundi 24 décembre au lundi 31 décembre 2018 inclus, ainsi que le vendredi 04 janvier 2019. M. le Maire et ses adjoints resteront joignables en cas d'urgences. Une permanence électorale aura lieu lundi 31 décembre (9h-10h) pour les dernières inscriptions.
- c) M. le Maire informe le Conseil qu'un logement communal sera disponible à la location à compter du 1^{er} février 2019 : il s'agit d'un T3 de 71 m² place de l'Eglise, loué 370 €uros charges comprises. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître en Mairie.
- d) M. le Maire rappelle qu'il est possible à tous d'adhérer en Mairie aux associations Grain de Sable (2 €/an : déviation RN141) ou Charente Limousine Environnement (3 €/an : éoliennes).
- e) M. le Maire rappelle les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques) :
 - o CCP : Visites des villages en juin 2020.
 - o CCID : Début 2019
 - o CBAO : Pas de date fixée
 - o BCA + VSE : Pas de date fixée
 - o CCFA : Pas de date fixée
- f) Points majeurs des réunions communales :
 - o Aucun
- g) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - o Aucun
- h) Calendrier des évènements publics à venir :
 - o Assemblée Générale « Grain de Sable » : jeudi 13 décembre à 20h30 (Salle Polyvalente)
 - o Apéritif/Vœux de la municipalité : dimanche 13 janvier 2019 à 11h (Salle Polyvalente)
 - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 22/01/19 matin
 - o Repas des aînés : dimanche 10 février 2019 à 12h (Salle Polyvalente)
- i) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
 - o Panneaux de signalisation en cours d'installation
 - o Ré-aménagement (6m x 3,75m) de la fontaine place de l'Eglise (devis validé en séance) et du massif du monument aux morts (devis à venir)
 - o Trous à reboucher dans chemin blanc au Pouyalet notamment
 - o Il est abordé la possibilité de vendre certains de nos logements communaux afin de permettre l'accession à la propriété de nouveaux foyers.
 - o Une limitation à 30km/h, avec éventuel ralentisseur, est souhaitée au centre du Mas-Foubert. La demande sera transmise à l'ADA qui gère la RD60.

La séance est levée à 22h35 et la prochaine séance est prévue début février 2019.